

Enquête publique
relative à la
**déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme de la commune de VERNON**
relative à l'installation d'une
centrale solaire au lieu dit des Bourdines

Conclusions et avis
du commissaire enquêteur



Exemple de centrale photovoltaïque au sol

Enquête réalisée du jeudi 18 avril 2024 au mercredi 22 mai 2024
par Hervé BILLIET, commissaire enquêteur

La procédure

La commune de Vernon a déposé une déclaration de projet entraînant une mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme en vue de la construction d'une centrale solaire sur le site de l'ancienne décharge des Bourdines.

Cette procédure est prévue par les articles L.153-54 et suivants et L 300-6 du Code de l'Urbanisme. Elle prévoit une enquête publique qui porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. L'enquête publique a été réalisée du jeudi 18 avril 2024 au mercredi 22 mai 2024.

Elle fait l'objet d'un rapport d'enquête et, dans une présentation séparée, de conclusions motivées.

Le projet

Engagée dans une volonté de développer la production d'énergie renouvelable, la commune de Vernon a identifié l'ancien site d'enfouissement des déchets des Bourdines comme un lieu potentiel d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol. Cependant le terrain est classé en zone naturelle au sein du Plan local d'urbanisme.

Un appel à manifestation d'intérêt a permis de sélectionner une entreprise qui devait déposer son permis de construire. La modification du PLU aurait pu être directement reliée à ce projet, cependant un premier avis de l'Autorité environnement sur l'étude environnementale a différé le traitement du dossier.

Pour marquer son intention politique, la commune a décidé de déposer la déclaration de projet sans y inclure la demande de permis de construire.

Le projet présenté reprend les grandes lignes du résultat de l'appel à manifestations d'intérêt, soit 6 384 panneaux photovoltaïques organisés en tables orientées au sud et inclinées à 20°, le tout posé sur des fondations externes afin de ne pas impacter la couche d'étanchéité qui isole les déchets sous-jacents.

La modification du PLU prévoit la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) à l'emprise projetée pour le projet, de l'introduction dans la cartographie des écrans végétaux et des modifications du règlement nécessaires à l'implantation de la centrale.

L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sans incident, du jeudi 18 avril 2024 au mercredi 22 mai 2024, soit une durée de 35 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête comprend :

- le dossier de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU
- la note de présentation non technique,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique, l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative,
- le procès-verbal de l'examen conjoint du 22/02/2024,
- les avis des Personnes Publiques Associées,
- les avis de la CDPENAF et de l'Autorité Environnementale.

Le public a été informé de l'enquête par les publicités légales dans :

- dans Paris-Normandie, le 2 avril 2024 et le 24 avril 2024,
- dans Eure Infos, le 2 avril 2024 et dans le Démocrate, le 25 avril 2024, les deux publications étant liées.

Une affiche, conforme à la réglementation, a été posée en trois lieux entourant le site, ainsi que sur le panneau de publications légales de la mairie et aux services techniques.

La ville a publié :

- dès l'ouverture de l'enquête, en tête des actualités de son site internet, un article en présentant l'essentiel des modalités et faisant le lien direct avec la page où les éléments du dossier étaient disponibles,
- du 15 avril au 22 mai, un avis sur les journaux électroniques,
- un article dans le journal municipal *Vernondirect* du 15 mai 2024.

Le dossier a été tenu à la disposition du public, avec un registre d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête. à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Vernon.

La dématérialisation de l'enquête publique a été assurée par :

- la publication du dossier sur le site internet de la commune;
- la mise à disposition d'un ordinateur dans les locaux des services techniques ;
- une adresse courriel dédiée à cette enquête, avec transfert automatique des messages au commissaire enquêteur.

Trois permanences ont été tenues, en mairie de Vernon, sans incident :

- le jeudi 18 avril 2024 de 9h à 12h,
- le samedi 4 mai 2024 de 9h à 12h,
- le mercredi 22 mai 2024 de 14h30 à 17h30

Au cours des permanences, **aucune personne n'est venue consulter** ou échanger sur le projet.

Une seule contribution a été transmise par courriel.

Le dossier soumis à l'enquête publique

La déclaration de Projet entraînant mise en compatibilité du PLU regroupe l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension du projet.

Le dossier comporte une étude environnementale succincte, reprenant les résultats de l'étude initialement soumise à l'Autorité environnementale dans le cadre de l'instruction du permis de construire. Si cette étude a suscité un certain nombre de remarques de la part de la MRAE, aucune ne remet en cause le projet, et les compléments nécessaires à la prise en compte des enjeux seront de nouveaux étudiés dans le cadre de la nouvelle étude associée à la demande de permis de construire.

L'intérêt public du projet est justifié par le besoin de production d'énergie électrique d'origine renouvelable et la nécessité de préserver les terrains à vocation agricole.

Le projet de mise en compatibilité du PLU ne fait qu'adapter de la manière la moins notable possible, les règles d'urbanisme en vigueur.

Le projet a reçu des avis favorables des personnes publiques associées.

Les remarques du public

Une seule contribution favorable au projet a été exprimée.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables, la commune de Vernon veut implanter une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien site d'enfouissement de déchet. Le site étant classé en zone naturelle dans le plan local d'urbanisme, il convient de modifier ce dernier pour permettre le projet.

Cette procédure est soumise à enquête publique qui porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

L'enquête s'est déroulée sans incident et conformément à la législation. Le public n'a pas manifesté d'intérêt particulier pour le projet alors que ma commune a largement diffusé l'information.

Sur l'utilité publique du projet

J'estime que le projet répond à l'intérêt public, car il permet d'augmenter la production d'électricité d'origine renouvelable sans consommer d'emprise au sol qui aurait pu avoir un autre usage.

Sur la modification du plan local d'urbanisme

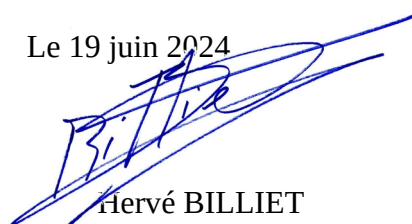
J'estime que la modification:

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- ne génère pas d'effets négatifs au regard des enjeux environnementaux ;
- est compatible avec les autres documents cadres.

Après avoir pris connaissance du dossier, constaté qu'il ne recueille aucune opposition, que l'utilité publique du projet ne fait pas de doute, que la procédure a respecté les formalités nécessaires,

J'émet un AVIS FAVORABLE
au projet et à la mise en compatibilité du PLU de Vernon.

Le 19 juin 2024



Hervé BILLIET